



SYNDICAT  
DES EAUX  
D'ILE DE  
FRANCE

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



157171/2037 FCL

**DECISION N° D2025-50-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Montfermeil (allée des Nonettes)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° C2024-21 du 20 juin 2024 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont la constitution de servitude et de tout droit réel nécessaires pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre de la présence d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée I 911 située allée des Nonettes à Montfermeil,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée I 911 située Allée des Nonettes à Montfermeil,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte, à la charge de l'ancien propriétaire, ont déjà été acquittés,
- Article 4 impute la dépense afférente sur le budget d'exploitation, sur le chapitre 011 de l'exercice 2025.

Certifiée exécutoire la présente décision  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **14 AVR. 2025**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Lé Président

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.